



Est ce qu'un huissier peut m'imposer un montant ?

Par **cuinet**, le **22/03/2008** à **14:13**

bonjour j'ai passer un accord avec huissier il y a 4 mois pour lui donner 100 euros par mois et j'ai toujours payer par contre il m'a envoye une lettre comme quoi il fallait que je donne 200 par mois mais je n'ai pas les moyens , j'aurais voulu savoir si il avait le droit de m'imposer un montant e qu'elle droit j'avais merci beaucoup .

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2008** à **14:52**

Bonjour,

Seul un tribunal peut imposer un échelonnement de dette. L'huissier peut utiliser tout moyen, notamment la saisie, afin de récupérer la créance définie par le titre exécutoire.

Il convient donc de trouver un accord avec l'huissier ou de saisir le juge de l'exécution qui peut vous accorder un échelonnement ou un report de la dette pendant au plus 24 mois

Restant à votre disposition

Par **Erwan**, le **24/03/2008** à **18:29**

Bjr,

un débiteur ne peut imposer un paiement fractionné à son créancier. Donc, sauf échéancier judiciaire, il est possible de vous demander la totalité de la dette.

En pratique, augmentez vos versements pour témoigner de votre bonne foi , par exemple à 150 Euros. Si vous êtes contraint de saisir le Juge de l'exécution pour obtenir des délais, cela va générer des frais d'assignation et de signification, ce n'est pas la peine "d'en rajouter".

Ne laissez pas dégénérer l'affaire, mettez-vous d'accord avec l'Huissier pour une année de plus.

Voir aussi la réponse de citoyenalpha.